

Le mercredi 12 mai 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 26

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. LAURENDEAU, *président du Comité des subsides*, fait rapport des travaux accomplis le 11 mai 1999. Le rapport est déposé, et le Comité obtient la permission de siéger de nouveau.

M. le *premier ministre* FILMON fait une déclaration au sujet de la Fête du Manitoba et signale que la province célèbre aujourd'hui son 129^e anniversaire.

M^{me} MCGIFFORD et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

M. le *ministre* REIMER dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Logement Manitoba.

(document parlementaire n° 111)

M. le *ministre* RADCLIFFE dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée – budget des dépenses ministérielles pour 1999-2000 – Travail Manitoba.

(document parlementaire n° 112)

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Le 22 avril 1999, le député de Sturgeon Creek a invoqué le Règlement et déclaré que le député de Transcona ne s'adressait pas à la présidence pour faire ses commentaires pendant le débat sur le projet de loi n° 17.

Après avoir consulté le hansard, il me paraît évident que le rappel au Règlement du député de Sturgeon Creek est recevable. Le député de Transcona a adressé plusieurs de ses commentaires directement à la ministre de la Culture, du Patrimoine et de la Citoyenneté plutôt qu'à la présidence.

Le mercredi 12 mai 1999

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, MM. ROCAN, LATHLIN et PENNER, M^{me} FRIESEN ainsi que M. HICKES font des déclarations de députés.

M. le *premier ministre* FILMON propose :

QUE le projet de loi n^o 23 – *Loi sur l'Ordre du Manitoba/The Order of Manitoba Act* – soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité de l'Assemblée.

Il s'élève un débat.

Après l'intervention de M. le *premier ministre* FILMON, le débat est ajourné sur la motion de M. DOER.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu, pour le mercredi 12 mai 1999, de ne pas procéder à l'examen des affaires émanant des députés.

Avec le consentement de l'Assemblée, il est convenu que, le mercredi 12 mai 1999, la séance sera levée à 17 heures.

L'Assemblée se forme en comité plénier afin d'examiner les crédits à accorder à Sa Majesté.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 17 heures, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 10 heures.

La présidente,

Louise Dacquay